



Négociations salariales se battre pour nos salaires !

► **Le point d'indice : gelé depuis plus de cinq ans**

Nov 1995	Nov 1996	Octobre 1997	Nov 1998	Déc 1999	Déc 2000	Nov 2001	Déc 2002	Déc 2003	Janv 2004
4,10	4,10	4,14	4,19	4,25	4,27	4,31	4,37	4,37	4,39
Nov 2005	Juillet 2006	Février 2007	Octobre 2008	Octobre 2009	Juillet 2010	Déc. 2011	Déc. 2012	Déc. 2013	Déc 2014
4,47	4,49	4,53	4,57	4,60	4,63	4,63	4,63	4,63	4,63
Déc 2015	En faible évolution depuis 1995, la valeur du point d'indice est gelée à 4,63 euros depuis le 1er juillet 2010 !								
4,63									

► **Pendant ce temps, l'inflation se poursuit année après année : + 35 % depuis 1995.**

1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
1,7 %	2%	1,2 %	0,7 %	0,5 %	1,7 %	1,7%	1,9 %	2,1 %	2,1 %
2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
1,8 %	1,6 %	1,5 %	2,8 %	0,1 %	1,5 %	2,1 %	2 %	0,9 %	0,5 %
2015									
0									

► **Depuis 1995 : perte de 22 % du pouvoir d'achat**

Inflation de **35%** pour seulement + **13 %** d'évolution du point d'indice depuis 1995.

► **Depuis 2000 : perte de 18 % de pouvoir d'achat**

En quinze ans, **27%** d'inflation contre seulement **9 %** d'évolution du point d'indice

► **Depuis 2010 : perte de 7,2 % de pouvoir d'achat**

En cinq ans, **7,2 %** d'inflation contre**0 %** d'évolution du point d'indice... Sans commentaire !

Pendant toute cette période, les agents publics ont ainsi cumulé les pertes de pouvoir d'achat.

Le rapport de Bernard Pêcheur d'octobre 2013, commandé par le gouvernement, n'affirmait-il pourtant pas que « le gel du point ne saurait tenir lieu de boussole en matière salariale », et de conclure que « des mesures générales sont nécessaires » !

► Limiter la hiérarchie de salaires

Solidaires revendique la limitation de la hiérarchie des salaires pour une meilleure répartition des richesses.

Dans la Fonction Publique, on constate qu'avec la part croissante de l'indemnitare (primes), l'écart se creuse entre les A++, A+, et les A type, B et C.

Le gel du point d'indice est d'autant plus défavorable aux agents que leur régime indemnitaire est faible, ce qui est en particulier le cas de la catégorie C.

Il faut remettre au centre de la rémunération le traitement indiciaire. Pour cela, il faut dégeler le point d'indice et y adjoindre une conversion large de l'indemnitare vers l'indiciaire. Rappelons que dans PPCR (parcours professionnels carrières rémunérations), elle se limite à 4 points pour les C, 6 pour les B et 9 points pour les A. Cela aurait aussi l'avantage d'améliorer le niveau des retraites.

L'écart entre catégories doit être réduit ; outre le dégel du point d'indice, une mesure de revalorisation des salaires par l'attribution d'un nombre de points uniforme y contribuerait.

► Inégalités de salaires F/H : 15 % dans la fonction publique

L'écart salarial femmes/hommes dans la Fonction Publique est de 16% dans le versant État, 22% dans l'Hospitalier et 10% dans le Territorial. Dans le privé, l'écart salarial est de 19%.

Là encore, les inégalités salariales F/H se développent d'autant plus que le régime indemnitaire est important. Mais ce sont aussi des filières entières qui se trouvent déclassées en termes de rémunérations, telle la filière sociale, féminisée à 95%.

► Les salaires du secteur public plus faibles que dans le privé

Le salaire indiciaire de la catégorie C suit difficilement le SMIC (plus de un million d'agents, soit un agent sur 5) et plus le niveau de qualification s'élève, plus l'écart avec les salaires du privé s'accroît.

► Non au RIFSEEP et à la rémunération au mérite !

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel) augmente encore la place de l'indemnitare au détriment de l'indiciaire. Il consacre aussi l'individualisation de la gestion des personnels. Il résulte d'un processus de conception libérale, qui est la négation même du service public, de la fonction publique et des agents publics. Comportant une part variable, il est l'instrument de rémunération d'un supposé mérite aux contours nécessairement subjectifs. Source d'arbitraire dans le traitement des agents, il est voué à miner le collectif de travail, à l'opposé d'une logique de service public.

Solidaires Fonction Publique revendique :

- Le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat, par l'attribution d'un nombre de points d'indice uniforme pour tous-tes (60 points).
- Le dégel du point d'indice, valeur de référence du pouvoir d'achat des fonctionnaires, pour le porter à 5 euros
- L'abandon du RIFSEEP et de toute rémunération au mérite.
- L'égalité salariale femmes/hommes.
- La réduction des écarts de rémunération.

